



**FICHE N°3**

# Spécial Conditions de Travail Syndiqués EPA



## **Convention Ministère de l'Éducation Nationale/ MSJEPVA**

### **Année scolaire ou année civile?**

Depuis la fusion des DRH des ministères sociaux et la création des DRJSCS, DDCS(PP), les personnels de l'Éducation Nationale affectés dans les services ou établissements du Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative étaient sortis des radars de la DRH du MEN sans pour autant être détectés par ceux du MSJEPVA.

La DRH des ministères sociaux a essayé de les enrôler dans un corps interministériel de secrétaire administratif relevant des ministres chargés des affaires sociales en leur faisant miroiter des avantages qui n'en étaient pas réellement. Certains se sont vus refuser par le MEN l'accès aux stages de préparation aux examens professionnels leur permettant d'évoluer dans leur corps, ils ont été oubliés lors des dernières élections professionnelles par leur ministère d'origine tout en ne figurant pas sur les listes électorales de leurs services d'affectation. Une convention de gestion de ces personnels a enfin été signée en juillet 2013 entre le MEN et le MSJEPVA.

Cette convention réaffirme que les personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) ainsi que les ingénieurs techniciens de recherche et de formation affectés auprès de l'administration centrale des ministères sociaux et du ministère de la jeunesse et des sports ainsi que dans les services déconcentrés et établissements des mêmes ministères restent gérés, pour ce qui est de la carrière, par la DRH du MEN. Ils ont accès au mouvement dans les mêmes conditions que

leurs collègues affectés dans des services ou établissements de l'EN. Ils peuvent postuler sur les emplois vacants publiés par les ministères sociaux. Ils ont accès aux formations « préparation aux examens et concours » et aux formations généralistes organisées par le MEN. Ils ont également accès aux formations organisées par les ministères sociaux.

Les personnels affectés dans les établissements relevant du MSJEPVA peuvent désormais avoir accès aux prestations de l'action sociale interministérielle à condition que l'établissement adhère au dispositif et verse une contribution financière au budget de la DGAFP.

Les personnels du MEN affectés à l'administration centrale et dans les services déconcentrés bénéficient des prestations d'action sociale interministérielle dans les mêmes conditions que les personnels du MSJEPVA. Les agents affectés dans les services déconcentrés relèvent des conseils régionaux interministériels de l'action sociale (CRIAS).

EPA se félicite de cette clarification et réaffirme son attachement à ce que le lien entre l'Éducation Nationale et le MSJEPVA soit renforcé. Les travaux sur l'harmonisation du temps de travail doivent confirmer le maintien de ce lien. La mission éducative de notre ministère doit être reconnue et nous revendiquons notre rattachement au grand pôle éducatif promis pendant la campagne présidentielle et intégrant l'éducation tout au long de la vie.